GRAND CONSEIL **QUE 2445-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 25 novembre 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Pierre Nicollier : Handicap à Genève : quelle planification ?

En date du 30 octobre 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Selon les associations actives dans le handicap, le canton fait face à un manque chronique de places d'accueil[1]*. Ce manque est particulièrement marqué pour les situations les plus complexes. Ces dernières sont pourtant connues longtemps à l'avance.*

Je prie donc le Conseil d'Etat de répondre aux questions urgentes suivantes :

1) ***Comment sont planifiés les besoins en accompagnement et en adaptation de l'environnement pour les situations les plus complexes ?***
2) ***Quels sont les critères utilisés pour évaluer la complexité de ces prises en charge ?***
3) ***Ces critères sont-ils unifiés et reconnus par le DIP, le DCS ainsi que par les différentes institutions ?***
4) ***Comment ces besoins en accompagnement et en adaptation sont-ils pris en compte pour planifier la continuité de la prise en charge par l'Etat et plus particulièrement par la commission d'indication ?***
5) ***Lors de rupture de prise en charge, quels sont les mesures et le suivi proposés ?***

---

1 *https://www.tdg.ch/handicap-419-personnes-attendent-un-accueil-a-geneve-641108964755*

6) ***Comment le degré de complexité se traduit-il en termes d'allocation des subventions ?***
7) ***Compte tenu de l'accompagnement à domicile proposé par certaines institutions, la commission d'indication ou le canton recommandent-ils systématiquement ces accompagnements lorsqu'ils sont adéquats ?***
8) ***Comment les accompagnements à domicile sont-ils intégrés dans la planification ?***

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera aux présentes questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat est conscient que les besoins en places d'accompagnement des personnes adultes en situation de handicap ne sont aujourd'hui pas entièrement couverts dans le canton, particulièrement pour les situations les plus complexes. Cette situation résulte de plusieurs facteurs, notamment de l'évolution des besoins, de l'augmentation de l'espérance de vie des personnes concernées et du vieillissement de leurs proches aidants.

Ces enjeux ont notamment été mis en évidence par la Fédération genevoise des associations de personnes handicapées et de leurs proches (FéGAPH), ainsi que par la Cour des comptes dans son rapport de 2017. Ils ont contribué à nourrir les réflexions ayant conduit le Conseil d'Etat à adopter, en janvier 2022, un plan stratégique visant à améliorer la planification, à diversifier et personnaliser les prestations et à renforcer les possibilités d'accompagnement à domicile.

Pour concrétiser ces orientations, le canton a progressivement renforcé le pôle handicaps de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS), avec la création du service de contrôle des prestations socio-éducatives (SCOPSE) et du service de planification et de suivi des indications (SePI) entre 2024 et 2025.

Plusieurs mesures ont également été engagées, parmi lesquelles le soutien financier à l'accueil de situations complexes, l'intégration de nombreux objets de rénovation des établissements pour personnes handicapées (EPH) dans la planification intentionnelle des investissements de l'Etat, le renforcement de la coordination avec les acteurs de la pédagogie spécialisée, ainsi que des travaux visant à développer l'accompagnement à domicile. Ces actions s'inscrivent dans une démarche visant à mieux anticiper les besoins, à

favoriser la continuité des parcours et à adapter les prestations aux situations individuelles.

1) ***Comment sont planifiés les besoins en accompagnement et en adaptation de l'environnement pour les situations les plus complexes ?***

L'anticipation des besoins d'accompagnement, notamment lors du passage de la pédagogie spécialisée au secteur adulte, repose sur une collaboration entre l'office médico-pédagogique (OMP), relevant du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), et le pôle handicaps de l'OAIS, relevant du département de la cohésion sociale (DCS).

Dès l'âge de 15 ou 16 ans, l'OMP identifie les jeunes susceptibles de nécessiter un accompagnement renforcé à leur passage dans le secteur adulte. Ces situations font l'objet d'échanges avec le pôle handicaps afin d'anticiper les besoins et de préparer les démarches auprès de la commission cantonale d'indication (CCI).

Depuis 2024, le canton a également développé des possibilités de financement complémentaire permettant aux EPH d'adapter leurs prestations aux besoins spécifiques des personnes accueillies. Des crédits supplémentaires ont ainsi été accordés en 2025 et 2026 pour soutenir l'accueil de situations particulièrement complexes. En 2026, des solutions ont pu être trouvées pour près d'une quinzaine de personnes.

La planification doit toutefois encore être consolidée. A cet effet, le pôle handicaps a engagé une démarche visant à mieux identifier les besoins non couverts, à anticiper les transitions et à déterminer les adaptations nécessaires, tant sur le plan architectural qu'organisationnel ou en matière de ressources humaines.

2) ***Quels sont les critères utilisés pour évaluer la complexité de ces prises en charge ?***

La complexité d'une situation ne dépend pas uniquement de la nature ou de la sévérité du handicap. Elle résulte également de l'interaction entre les besoins de la personne, de son environnement familial et institutionnel, ainsi que des capacités du dispositif d'accompagnement à y répondre.

Actuellement, les EPH évaluent les besoins spécifiques des personnes qu'ils sont susceptibles d'accueillir, notamment en matière d'encadrement, de compétences professionnelles et d'adaptation de l'environnement. Ces évaluations sont ensuite examinées par le pôle handicaps lorsqu'elles impliquent des ressources supplémentaires.

Afin d'harmoniser les pratiques, un référentiel commun d'évaluation des situations et parcours complexes est en cours d'élaboration avec les partenaires du réseau.

3) ***Ces critères sont-ils unifiés et reconnus par le DIP, le DCS ainsi que par les différentes institutions ?***

Les différents acteurs disposent actuellement d'outils d'évaluation propres à leurs missions. L'objectif n'est pas nécessairement de les remplacer par un instrument unique, mais de développer une compréhension partagée des situations et des parcours de vie au moment où les responsabilités se transmettent d'un acteur à l'autre.

C'est l'objet du référentiel commun en cours d'élaboration qui doit ainsi permettre de renforcer la coordination entre le DIP, le DCS, les EPH, les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et les associations concernées, en tenant compte des besoins et du projet de vie des personnes accompagnées.

4) ***Comment ces besoins en accompagnement et en adaptation sont-ils pris en compte pour planifier la continuité de la prise en charge par l'Etat et plus particulièrement par la commission d'indication ?***

La CCI a principalement pour mission d'examiner les demandes et de déterminer les prestations adaptées aux besoins des personnes concernées.

La planification de l'offre et le suivi de sa mise en œuvre relèvent quant à eux de l'Etat. La création, en août 2025, du SePI vise précisément à renforcer ces fonctions.

Parallèlement, l'OAIS a mandaté une étude externe visant à mieux identifier les besoins d'accompagnement non couverts et à disposer d'une base consolidée pour la planification future. Ses résultats sont attendus fin 2027.

Dans le cadre de la future refonte de la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003 (LIPH; rs/GE K 1 36), une évolution du rôle de la CCI est également envisagée, notamment afin de renforcer son intervention dans les situations les plus complexes et la priorisation des accueils.

5) ***Lors de rupture de prise en charge, quels sont les mesures et le suivi proposés ?***

La transition entre la pédagogie spécialisée et le secteur adulte constitue un enjeu particulier, notamment lorsque les besoins nécessitent des prestations spécialisées ou un encadrement renforcé.

Le SePI assure désormais un suivi individualisé des situations les plus complexes pour lesquelles une solution d'accueil doit être trouvée. Fin 2026, environ 43 situations font l'objet de cet accompagnement. Ce suivi vise à rechercher, en collaboration avec les établissements et les partenaires concernés, des solutions adaptées aux besoins des personnes, y compris, lorsque cela est envisageable, des mesures transitoires permettant de limiter les conséquences d'une rupture d'accompagnement.

Le développement d'un nouveau système d'information, en collaboration avec l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN), doit permettre d'améliorer progressivement le suivi des décisions d'indication, les échanges avec les EPH et l'identification des solutions disponibles.

6) ***Comment le degré de complexité se traduit-il en termes d'allocation des subventions ?***

Depuis 2024, le canton a introduit un mécanisme permettant d'allouer des ressources complémentaires aux EPH pour l'accueil de personnes présentant des besoins particulièrement complexes.

Les besoins supplémentaires sont évalués individuellement par les établissements, puis examinés par le pôle handicaps, qui en apprécie la pertinence et vérifie les disponibilités budgétaires.

Ce dispositif, qui sera formalisé dans les contrats de prestations 2026-2030, permet d'adapter les financements aux besoins effectifs des personnes plutôt que de se limiter à une logique de financement uniforme à la place.

Les moyens accordés font l'objet d'un suivi régulier et peuvent être adaptés à l'évolution des situations.

7) ***Compte tenu de l'accompagnement à domicile proposé par certaines institutions, la commission d'indication ou le canton recommandent-ils systématiquement ces accompagnements lorsqu'ils sont adéquats ?***

L'accompagnement socio-éducatif à domicile constitue une alternative importante à l'accueil institutionnel lorsqu'il correspond aux besoins et au projet de vie de la personne concernée. Son développement reste toutefois progressif à Genève, et cette prestation ne peut, à ce stade, être proposée systématiquement à l'ensemble des personnes pour lesquelles elle pourrait être adaptée.

A Genève, cette prestation est actuellement proposée à titre pilote par certains EPH, principalement pour des personnes présentant des troubles psychiatriques légers à modérés. Une réforme de son financement, élaborée avec les partenaires institutionnels, vise à permettre une plus grande

souplesse dans l'intensité de l'accompagnement. Sa mise en œuvre est envisagée en 2027, sous réserve des décisions budgétaires.

Pour les situations les plus complexes, l'accompagnement à domicile doit toutefois s'appuyer sur des conditions adaptées, notamment un encadrement suffisant, une coordination entre les intervenants et des possibilités de relais en cas de crise. Il ne saurait constituer une solution de substitution à un accueil institutionnel lorsque celui-ci est nécessaire.

Des expériences de soutien à domicile sont également explorées pour faciliter certaines transitions entre la pédagogie spécialisée et le secteur adulte.

8) Comment les accompagnements à domicile sont-ils intégrés dans la planification ?

Le développement de l'accompagnement à domicile fait partie des orientations prioritaires du plan stratégique cantonal. Il implique de renforcer l'articulation entre l'accompagnement socio-éducatif, les prestations d'aide et de soins à domicile, les dispositifs de l'assurance-invalidité, le soutien aux proches aidants et les possibilités d'accueil temporaire.

Le canton examine par ailleurs les expériences développées dans d'autres cantons, notamment en Valais, afin d'identifier les modèles susceptibles d'enrichir le dispositif genevois.

Enfin, la future refonte de la LIPH devra permettre de consolider le cadre légal de la planification et de favoriser une offre d'accompagnement plus diversifiée, adaptée aux besoins et aux choix de vie des personnes en situation de handicap.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	La présidente :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Anne HILTPOLD